



ARRETÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 43 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise COURTOT, interviendra pour des travaux de renouvellement de branchements AEP dans les rues Georges CUVIER, Victor HUGO, Louis PASTEUR et Louis PERGAUD.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 30 jours, durant la période allant du 16 juin 2022 au 17 juillet 2022. Afin que les travaux se déroulent de façon optimale des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La circulation sera fermée aux véhicules légers et aux poids lourds saufs riverains et services. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Article 3 : L'entreprise COURTOT balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 juin 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr